

Plan d'aménagement spécial pour la récupération des bois touchés par un chablis, applicable en 2025-2026

Région 02 — Saguenay–Lac-Saint-Jean
Unité d'aménagement 025-71

Le 18 septembre 2025

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS



Photographies de la page couverture :

Fonds : Jasmin Michaud

De gauche à droite : Batistin Bour, Alain Thibault, Jean-François Bourdon et Hugo Tremblay

© Gouvernement du Québec

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2025

ISBN : 978-2-555-02282-9 (PDF)

Table des matières

Introduction	1
1. Description de la perturbation	2
1.1 Nature	2
1.2 Dates et périodes	2
1.3 Lieu	2
1.4 Envergure des dégâts	2
1.5 Gravité	3
1.6 Caractéristiques des terrains en cause	3
2. Bénéficiaires de garantie d'approvisionnement, titulaires de permis d'intervention pour la récolte de bois aux fins d'approvisionner une usine de transformation de bois, détenteurs de contrats de gré à gré et détenteurs de contrats sur le marché libre	3
3. Matière ligneuse endommagée	3
3.1 Strates forestières (peuplement, âge, densité et superficie)	3
3.2 Volume selon les essences (ou groupes d'essences)	4
3.3 Qualité des bois	4
4. Matière ligneuse à récupérer	4
4.1 Hypothèses retenues	4
4.2 Strates forestières à récupérer (peuplement, âge, densité et superficie)	4
4.3 Volumes à récupérer	5
4.4 Tolérance relative aux volumes non récupérés	5
4.5 Qualité des bois	6
5. Modalités et résultats de la consultation	6
6. Délai prévu pour la réalisation des travaux	7
7. Conditions spéciales de réalisation	7
8. Remise en production	7
9. Destination des bois à récupérer	7
10. Répercussions sur les garanties, les contrats, les PRAU et la possibilité forestière	8
11. Mesurage du bois	8
12. Estimation de l'aide financière maximale	9
13. Modification du plan	9
Formulaire – Signatures professionnelles et administratives	9

Liste des tableaux

Tableau 1 – Répartition (ha) selon les classes de dommages	3
Tableau 2 – Matière ligneuse endommagée par groupes d'essences	4
Tableau 3 – Description et superficie des strates à récupérer	5
Tableau 4 – Matière ligneuse à récupérer	5
Tableau 5 – Modalités de consultation et résultats	6
Tableau 6 – Répartition du volume provenant du plan d'aménagement spécial entre les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement	8

Liste des annexes

Annexe 1 – Carte de la localisation de la perturbation	11
Annexe 2 – Classification de la gravité des dommages	12
Annexe 3 – Carte des secteurs de récolte visés dans le plan d'aménagement spécial	13
Annexe 4 – Ententes spéciales	14
Annexe 5 – Calcul détaillé de l'aide financière	15

Introduction

Les feux de forêt, les chablis et les épidémies d'insectes sont les principales perturbations naturelles qui surviennent dans les forêts québécoises. Bien que les superficies et les volumes de bois atteints puissent varier d'une année à l'autre, les quantités de bois touchés sont souvent très importantes.

L'article 60 de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (LADTF) prévoit qu'en cas de perturbations d'origine naturelle, telles que les chablis pouvant causer des dommages importants aux massifs forestiers dans une aire forestière, le ministre peut préparer et appliquer, pour la période et aux conditions qu'il détermine, un plan d'aménagement spécial (PAS) en vue d'assurer la récupération des bois atteints. L'objectif est de récolter majoritairement les volumes de bois renversés, et ce, avant que les arbres ne deviennent impropres à la transformation.

Un PAS peut contenir des conditions qui dérogent aux normes d'aménagement forestier édictées par le gouvernement par voie réglementaire si cette dérogation est nécessaire à la récupération des bois, et également prévoir le dépassement de la possibilité forestière si le ministre l'estime nécessaire en raison des risques de perte de bois pouvant faire l'objet de la récupération.

Les organismes auxquels le ministre a confié ou délégué la réalisation d'activités d'aménagement sur le territoire visé par un plan d'aménagement spécial doivent s'y conformer. Celui-ci prime alors tout autre plan d'aménagement déjà en application.

La récupération des bois en perdition qui sont endommagés par une perturbation naturelle s'inscrit dans un contexte d'aménagement durable du territoire forestier.

1. Description de la perturbation

1.1 Nature

Le chablis correspond à un arbre ou à un groupe d'arbres déracinés ou rompus dans le bas du tronc. Le plus souvent, le chablis est le résultat de l'action du vent ou de la neige, mais d'autres événements naturels peuvent en être la cause, comme la glace, la foudre, les incendies, les épidémies, les crues ou la chute d'un autre arbre. Des facteurs inhérents à l'arbre, tels que la vieillesse, la maladie, les insectes ou un mauvais enracinement, peuvent également en être à l'origine.

Les dommages causés par le vent se déclinent en trois classes, soit :

- légère : de 1 % à 33 % des tiges sont renversées;
- modérée : de 34 % à 66 % des tiges sont renversées;
- grave : de 67 % à 100 % des tiges sont renversées.

Notons que les tiges renversées se définissent comme étant des tiges penchées dont l'inclinaison est supérieure à 30° par rapport à la verticale ou rabattues au sol.

1.2 Dates et périodes

Les chablis découlent d'événements ponctuels et imprévisibles, autant quant à la fréquence et à l'étendue qu'à la gravité des dommages. Dans le présent cas, le chablis est attribuable à des vents violents survenus le 23 décembre 2022. Certaines zones étant sensibles au chablis, nous avons observé par endroit que le chablis de 2022 s'est additionné à des chablis antérieurs, entre autres ceux issus des vents de 2015.

1.3 Lieu

Ce plan d'aménagement spécial s'applique au secteur du lac Marquette de l'unité d'aménagement (UA) 025-71. La localisation de la perturbation est illustrée à l'annexe 1.

1.4 Envergure des dégâts

Le chablis résulte du passage de vents violents en décembre 2022. Les premières constatations des dommages ont été réalisées dans les secteurs Tobo-Ski de Saint-Félicien et de la Branche-Ouest dans un refuge biologique. Un plan de récupération des bois renversés a été mis en œuvre au Tobo-Ski.

D'autres constatations ont été effectuées lors de la planification par les responsables du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) en 2023-2024 au chantier Tombelle (secteur du lac Marquette) et par les enchérisseurs du Bureau de mise en marché des bois (BMMB) à l'automne 2024 durant la récolte du chantier Balsamine (secteur de la rivière du Cran). Des analyses fines de chablis ont été demandées à la Direction de la protection des forêts (DPF) du MRNF, ce qui a donné lieu dans le premier cas à un PAS de récupération alors que, dans le second cas, la récupération s'est effectuée à l'intérieur du chantier sans PAS.

Compte tenu de l'importance des constatations, une analyse fine pour l'ensemble de l'UA a été demandée à la DPF et reçue en janvier 2025. Elle indique que 1 811 ha en tout ont été touchés, dont 1 327 ha au secteur du lac Marquette qui fait l'objet de ce PAS.

1.5 Gravité

Le tableau suivant présente les superficies touchées selon les classes de dommages décrites à la section 1.1.

Tableau 1 – Répartition (ha) selon les classes de dommages

Classe de dommage	Superficie (ha)
Légère	0
Modérée	769
Grave	558
Total	1 327

1.6 Caractéristiques des terrains en cause

On trouve des refuges biologiques et des pentes fortes dans le secteur, mais l'accès aux zones endommagées par le chablis est possible et assuré par un réseau de chemins de classe 3 bien répartis (cf. annexe 1). Des travaux de construction, d'amélioration et de réfection seront nécessaires pour la récupération des bois.

Il n'y a pas de contraintes majeures liées à la réalisation des opérations.

2. Bénéficiaires de garantie d'approvisionnement, titulaires de permis d'intervention pour la récolte de bois aux fins d'approvisionner une usine de transformation de bois, détenteurs de contrats de gré à gré et détenteurs de contrats sur le marché libre

Les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement (BGA) et de permis de récolte pour approvisionner une usine de transformation (PRAU) concernés par ce plan d'aménagement spécial et leurs attributions sont présentés à la page suivante : [Droits forestiers consentis | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](https://www.gouvernement.qc.ca/forets/consentis). Il est prévu qu'environ 25 % des volumes soient mis aux enchères sur le marché libre par le BMMB.

3. Matière ligneuse touchée

3.1 Strates forestières (peuplement, âge, densité et superficie)

Les quelque 1 327 ha touchés par ce chablis représentent environ 7 % de la superficie de récolte ciblée annuellement dans la stratégie d'aménagement forestier de l'UA 025-71. Les strates matures (classes de 70 ans et plus) comptent pour près de 94 % des peuplements touchés et leur densité est composée de 88 % des classes A ou B. Les peuplements à dominance feuillue comptent pour 6 % des zones touchées et les peuplements à dominance résineuse, 94 %.

La présente perturbation se trouve dans une zone ciblée à des fins de planification forestière. Elle s'intègre en l'occurrence dans un chantier de récolte déjà établi.

3.2 Volume selon les essences (ou groupes d'essences)

La matière ligneuse touchée par ce PAS est présentée par groupes d'essences dans le tableau suivant.

Tableau 2 – Matière ligneuse endommagée par groupes d'essences

Groupes d'essences ou essences	Volume (m ³)
SEPM ¹	206 550
BOU ²	11 100
PEU ³	19 200
Total	236 850

¹ Sapins, épinettes, pin gris et mélèzes.

² Bouleaux.

³ Peupliers.

Les données présentées comprennent les superficies inaccessibles en raison de pentes fortes ou de refuges biologiques. Ces surfaces inaccessibles comptent pour 12,5 % de l'ensemble du chablis du secteur du lac Marquette.

3.3 Qualité des bois

Les secteurs touchés sont dans une fenêtre propice à la récupération de bois à pâte. La récupération de bois de sciage est possible, mais devient d'autant plus marginale que la période depuis le chablis est étendue. Les observations de 2024 indiquaient encore un certain volume de bois de qualité sciage, mais il devient urgent en 2025 d'intervenir pour en minimiser les pertes.

4. Matière ligneuse à récupérer

4.1 Hypothèses retenues

L'utilisation de l'imagerie aérienne a permis de répertorier les surfaces à récupérer et de les catégoriser selon les dommages apparents (voir section 1.1). Rappelons que les principes de planification en chantier ont été mis en application lors de l'élaboration du plan d'aménagement spécial, notamment en optimisant la récolte dans le respect des limites physiques et opérationnelles (route, cours d'eau, pente, îlot orphelin, distance de débardage, etc.), mais aussi en vue de réduire le phénomène selon lequel les superficies touchées s'agrandissent encore.

La carte des secteurs de récolte visés par le plan d'aménagement spécial est présentée à l'annexe 1.

4.2 Strates forestières à récupérer (peuplement, âge, densité et superficie)

Les strates forestières à récupérer sont détaillées dans le tableau 3.

Tableau 3 – Description et superficie des strates à récupérer

Strate forestière	Âge ¹	Densité		Superficie totale (ha)
		A-B (ha)	C-D (ha)	
Résineux	30 ans	1	2	3
	50 ans, JIN, JIR	1	0	1
	70 ans ou plus, VIN, VIR	422	52	474
Mélangé à dominance résineuse	30 ans	0	0	0
	50 ans, JIN, JIR	0	0	0
	70 ans ou plus, VIN, VIR	40	8	48
Mélangé à dominance feuillus	30 ans	0	0	0
	50 ans, JIN, JIR	0	0	0
	70 ans ou plus, VIN, VIR	24	0	24
Feuillus	30 ans	0	0	0
	50 ans, JIN, JIR	0	0	0
	70 ans ou plus, VIN, VIR	19	0	19
Total		507	62	569

¹ JIN = jeune peuplement de structure régulière et d'âge inéquienne.

JIR = jeune peuplement équienne de structure irrégulière.

VIN = vieux peuplement de structure régulière et d'âge inéquienne.

VIR = vieux peuplement équienne de structure irrégulière.

4.3 Volumes à récupérer

La matière ligneuse à récupérer est présentée par groupes d'essences dans le tableau suivant. Le secteur à récupérer associé au BGA se nomme Marquette. Le secteur lié au BMMB se nomme Jacques.

Tableau 4 – Matière ligneuse à récupérer

Détenteur de droit	Groupes d'essences ou essences	Volume (m ³)	
		Admissibilité à une aide financière*	Total
BGA	SEPM ¹	82 050	82 050
	BOU ²	2 100	2 100
	PEU ³	11 400	11 400
Sous-total BGA		95 550	95 550
BMMB	SEPM		26 400
	BOU		1 150
	PEU		4 850
Sous-total BMMB			32 400
Total		95 550	127 950

* Pour le BMMB, aucune aide financière n'est accordée.

¹ Sapins, épinettes, pin gris et mélèzes.

² Bouleaux.

³ Peupliers.

4.4 Tolérance relative aux volumes non récupérés

Puisque le plan d'aménagement spécial est intégré à la planification annuelle, aucune modalité particulière relative aux volumes non récupérés n'est prévue. La gestion des volumes en remplacement des garanties sera réalisée dans le cadre des différents bilans prévus dans le *Manuel de gestion des volumes*. Les superficies non récupérées et non justifiées feront l'objet d'une déclaration de volume de

matière ligneuse non utilisée (MLNU), comme prévu dans l'*Instruction sur la gestion des superficies d'aménagement forestier*.

4.5 Qualité des bois

Selon l'information fournie aux sections 3.3 et 4.1, nous pouvons présumer qu'en moyenne nous sommes toujours dans une fenêtre propice à la récupération, autant pour le bois de sciage que pour celui destiné à la pâte. Toutefois, les observations indiquent l'urgence d'agir, car, par endroits, nous nous approchons de la période où la récupération du bois de sciage serait marginale.

5. Modalités et résultats de la consultation

Comme l'indique le document *Informations sur les plans d'aménagement spéciaux et l'aide financière à l'intention des organismes désignés*¹, les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement et le BMMB ont rapidement été mis au courant de la mise en œuvre d'un plan d'aménagement spécial.

Le présent plan spécial est entièrement contenu dans des secteurs d'interventions potentiels (SIP) ayant fait l'objet de consultations publiques et autochtones. Ces SIP ont fait l'objet de consultations principalement à l'hiver 2025. Certains SIP avaient fait l'objet de consultations antérieurement, soit en 2022 ou 2023.

Le tableau 5 présente les modalités de consultation pour chaque instance ou groupe concerné par le plan d'aménagement spécial et les résultats qui en découlent.

Tableau 5 – Modalités de consultation et résultats

Groupe consulté ou instance consultée	Période de consultation	Moyen de consultation	Commentaires reçus	Modifications apportées au PAS
Communautés autochtones (Mashteuiatsh et Wemotaci) — consultation PAFIO	10 février au 26 mars 2025	Lettre, carte et fichier de forme	Aucun commentaire pour la communauté de Wemotaci	Non
Mashteuiatsh — consultation chantier	28 mars à aujourd'hui	Lettre, carte et fichier de forme	Oui	Oui
Réserve faunique Ashuapmushuan	23 mai au 18 juin 2025	Courriel, carte et fichier de forme	Aucun commentaire	Non
TLGIRT	10 février au 6 mars 2025	Carte interactive Web	Aucun relatif à la zone du chablis.	S. O.
Direction de la gestion de la faune (MELCCFP)	10 février au 13 mars 2025	Lettre et fichier de forme	Aucun relatif à la zone du chablis.	S. O.
Public	10 février au 6 mars 2025	Carte interactive Web	Aucun relatif à la zone du chablis.	S. O.

¹ https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/forets/documents/planification/GM_PAS_aide_financiere_organismes_designes_MRNF.pdf.

Une démarche collaborative de planification a été réalisée avec la famille de la communauté de Mashteuiatsh. Cette démarche a permis de réaliser une planification tenant compte de ses enjeux particuliers. La finalisation de l'harmonisation du chantier sera effectuée par un comité de suivi, et ce, en concomitance avec la réalisation des travaux de récupération.

6. Délai prévu pour la réalisation des travaux

Pour les chantiers ayant fait l'objet d'une vente aux enchères, les modalités inscrites dans le contrat s'appliquent. Pour les chantiers inclus dans la programmation annuelle, la récolte doit se faire au cours de la même année, soit du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, sous réserve que la récupération soit maximisée avant l'arrivée des neiges.

7. Conditions spéciales de réalisation

Aucune dérogation au *Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État* (RADF) n'est autorisée par ce plan spécial pour la récupération des bois provenant du chablis visé. Les modalités de récolte énoncées dans les prescriptions réalisées par l'aménagiste responsable devront être respectées. Toute autre réglementation qui n'est pas mentionnée dans ce plan demeure applicable et devra faire l'objet d'une demande distincte si elle ne peut être respectée.

Le Ministère souligne l'importance de réduire les risques environnementaux en respectant au mieux les objectifs du RADF, notamment en :

- évitant de perturber le lit des lacs et des cours d'eau;
- maintenant la libre circulation de l'eau et du poisson;
- réduisant l'apport de sédiments dans un milieu aquatique, humide et riverain;
- assurant la sécurité des usagers du réseau routier forestier.

8. Remise en production

La remise en production des peuplements récupérés sera réalisée dans le cadre des travaux courants, jusqu'à ce que les superficies prévues dans la stratégie d'aménagement soient atteintes. Seules les superficies dont la régénération naturelle est déficiente seront reboisées.

9. Destination des bois à récupérer

Les volumes à récupérer sont destinés aux usines qui apparaissent dans le tableau 6.

Tableau 6 – Répartition du volume provenant du plan d'aménagement spécial entre les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement

Détenteur de droit	Volume net (m ³)			
	SEPM ¹	BOU ²	PEU ³	Total
206 - PF Résolu Canada inc. (Girardville)	22 400	0	0	22 400
207 - PF Résolu Canada inc. (La Doré)	26 450	0	0	26 450
209 - PF Résolu Canada inc. (Saint-Félicien)	11 550	0	0	11 550
220 - PF Résolu Canada inc. (Dolbeau-Mistassini-Sciage)	3 950	0	0	3 950
217 - Les Chantiers Chibougamau Itée	4 800	0	0	4 800
390 - S.M.T.	0	0	0	0
423 - Le Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean	12 900	0	0	12 900
455 - Sciage GP	0	0	0	0
6 - Scierie Petit Saguenay inc.	0	0	0	0
191 - West Fraser (Chambord)	0	500	11 400	11 900
204 - Bois-Francs Bio Serra	0	1 100	0	1 100
263 - Compagnie WestRock du Canada corp. (La Tuque)	0	500	0	500
Sous-Total	82 050	2 100	11 400	95 550
BMMB	26 400	1 150	4 850	32 400
Total	108 450	3 250	16 250	127 950

¹ Sapins, épinettes, pin gris et mélèzes.

² Bouleaux.

³ Peupliers.

10. Répercussions sur les garanties, les contrats, les PRAU et la possibilité forestière

Considérant les volumes touchés et visés dans ce plan, les volumes à récupérer respectent les garanties régionales d'approvisionnement et le calcul des possibilités forestières de l'unité d'aménagement concernée.

11. Mesurage du bois

Tous les bois récoltés dans les secteurs visés dans ce plan seront mesurés et rapportés sur une unité de compilation ou un projet propre à la récupération des bois issus du chablis et seront associés à un numéro d'aide financière.

Chaque unité de compilation présentée dans « Mesuboiss » pour mesurer les bois de chablis est associée à un numéro d'aide financière créé préalablement dans ce même système. Si la récupération vise des bois qui sont associés à des taux d'aide différents, l'émission d'unités de compilation distinctes est requise.

Il est à noter qu'un projet de mesurage peut inclure à la fois des bois de coupes courantes et des bois de récupération. Par contre, les bois récupérés dans le cadre d'un plan spécial doivent être transportés et mesurés avec une ou des unités de compilation propres qui assurent leur distinction des autres volumes récoltés dans les secteurs de coupe régulière. Dans le cas de projets de mesurage avec échantillonnage, les bois du PAS devront être mesurés en fonction d'un projet particulier, cela afin de ne pas influencer le facteur masse/volume et la répartition essence/qualité des bois qui ne font pas partie

du PAS. À cet effet, l'utilisation du module de transfert de volume « GVF » de « Mesubois » n'est pas permise.

Les compilations prévues dans « Mesubois » permettent de connaître les volumes de bois récupérés par numéro d'aide financière, en passant par les unités de compilation associées, ainsi que les volumes provenant des superficies qui sont admissibles à l'aide financière.

12. Estimation de l'aide financière maximale

L'aide financière maximale estimée pour le plan d'aménagement spécial de l'UA 025-71 pour la saison 2025-2026 est évaluée en fonction des volumes admissibles qui seront récoltés.

On prévoit, pour la saison 2025-2026, la récolte de 95 550 m³ admissibles à de l'aide financière. L'aide totale pour la saison s'élève à 633 498 \$.

Le détail du calcul de l'aide financière est présenté à l'annexe 5.

13. Modification du plan

Toutes les modifications importantes apportées dans ce plan devront faire l'objet d'un addenda qui devra être approuvé avant son application.

Formulaire – *Signatures professionnelles et administratives*

Le formulaire est disponible sur la page suivante.

PLAN D'AMÉNAGEMENT SPÉCIAL

Unité(s) d'aménagement :	025-71
Année financière :	2025-2026
Type de perturbation :	CHABLIS
Version (plan ou addenda) :	Plan

Responsabilité professionnelle


Le présent plan d'aménagement spécial (qui ne concerne pas les prescriptions sylvicoles, lesquelles sont signées individuellement) a été réalisé sous ma responsabilité professionnelle à partir de toute l'information pertinente disponible à ce jour et dans le respect des lois et des règlements en vigueur.

Signature : 

2025-09-18
Date

Caroline Paré, ing.f.

Les ingénieurs forestiers suivants ont contribué à son élaboration pour les travaux cités ci-dessous :

Signature : 

2025-09-18
Date

Paul Vézina, ing.f.
Responsable de : Préparation du document et des tableaux

Note sur la signature administrative

En vertu de la décision ministérielle adoptée le 3 février 2025 concernant la délégation de pouvoirs en application de l'article 368 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, la signature administrative du sous-ministre associé aux Opérations régionales est requise pour les cas suivants :

- dépassement des possibilités forestières;
- attribution d'une aide financière de l'année de référence associée à ce PAS;
- plan d'aménagement spécial non soumis au processus de consultation publique.

Responsabilité administrative

Approbation du plan d'aménagement spécial par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts

Signature : 

2025-09-19
Date

Claude Bélanger, directeur DGFo

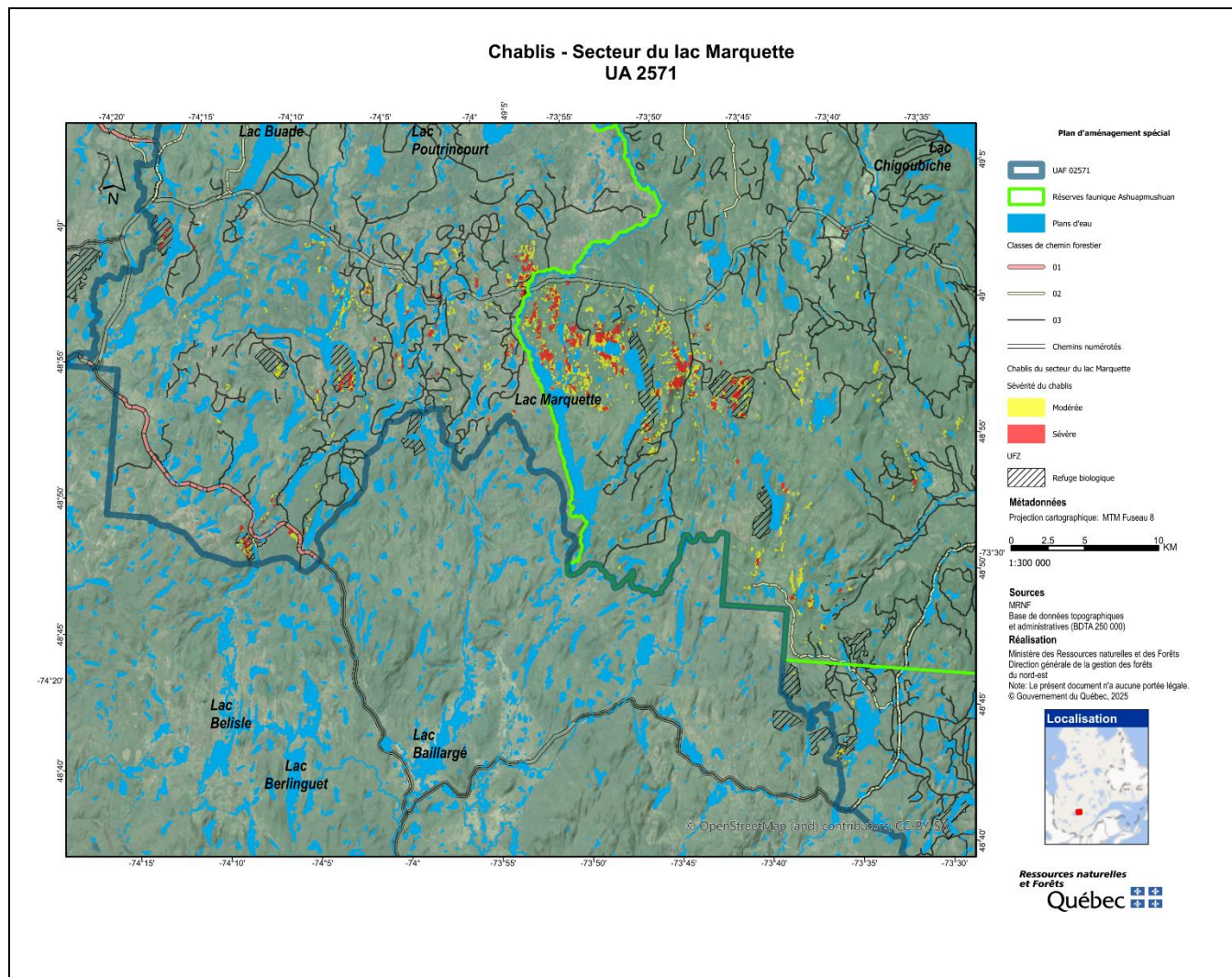
ET

Signature : 

2025-09-23
Date

Martin Breault, sous-ministre associé aux Opérations régionales

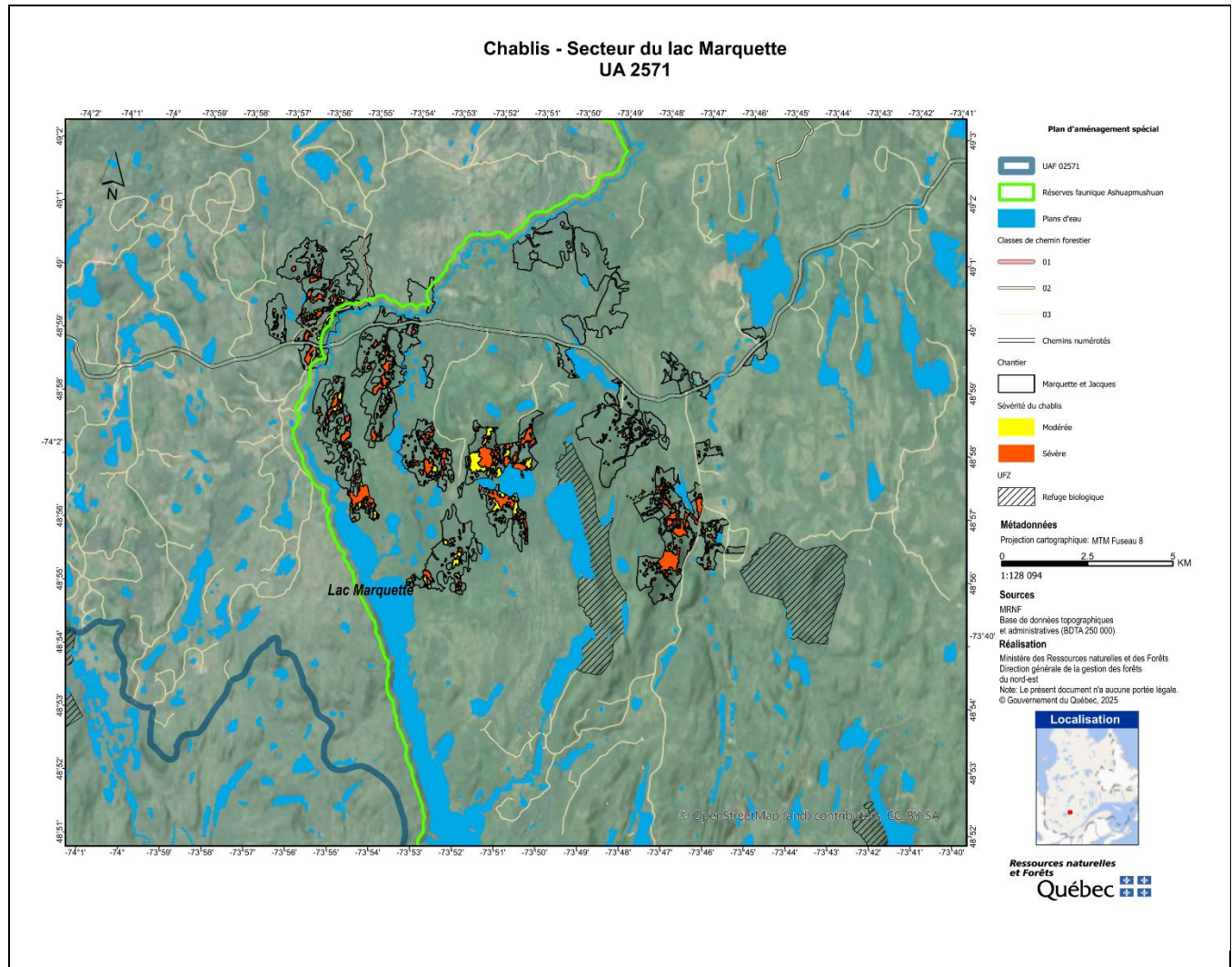
Annexe 1 – Carte de la localisation de la perturbation



Annexe 2 – Classification de la gravité des dommages

La gravité des dommages apparaît sur la carte de l'annexe 1.

Annexe 3 – Carte des secteurs de récolte visés dans le plan d'aménagement spécial



Annexe 4 – Ententes spéciales

Aucune entente spéciale n'est applicable.

Annexe 5 – Calcul détaillé de l'aide financière

Tableau A – Calcul de l'aide de base maximale applicable

Détenteur de droit	Essence	Volume total (m ³)	Volume admissible à l'aide (m ³)	Zone de tarification	Taux de l'aide (\$/m ³)	Total (\$)
206 - PF Résolu Canada inc. (Girardville)	SEPM ¹	22 400	22 400	267	6,63	148 512
207 - PF Résolu Canada inc. (La Doré)	SEPM	26 450	26 450	267	6,63	175 364
209 - PF Résolu Canada inc. (Saint-Félicien)	SEPM	11 550	11 550	267	6,63	76 577
220 - PF Résolu Canada inc. (Dolbeau-Mistassini-Sciage)	SEPM	3 950	3 950	267	6,63	26 189
217 - Les Chantiers Chibougamau ltée	SEPM	4 800	4 800	267	6,63	31 824
390 - S.M.T.	SEPM	0	0	267	6,63	0
423 - Le Conseil des Montagnais du Lac- Saint-Jean	SEPM	12 900	12 900	267	6,63	85 527
455 - Sciage GP	SEPM	0	0	267	6,63	0
6 - Scierie Petit Saguenay inc.	PEU ³	0	0	267	6,63	0
191 - West Fraser (Chambord)	BOU ²	500	500	267	6,63	3 315
	PEU	11 400	11 400	267	6,63	75 582
204 - Bois-Francis Bio Serra	BOU	1 100	1 100	267	6,63	7 293
	PEU	0	0	267	6,63	0
263 - Compagnie WestRock du Canada corp. (LaTuque)	BOU	500	500	267	6,63	3 315
Total		95 550	95 550			633 498

¹ Sapins, épinettes, pin gris et mélèzes.

² Bouleaux.

³ Peupliers.

*Ressources naturelles
et Forêts*

Québec 